

**Arrêté n° AG-48-2025 portant mise à jour de la liste d'admission de l'examen professionnel par promotion interne d'Agent de maîtrise territorial, Session 2019.**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 81-2018 du 26 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2019,

Vu l'arrêté n° 89-2018 du 27 septembre 2018 portant formation du jury de l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° 30-2019 du 08 janvier 2019 modifiant la formation du jury et désignant les correcteurs de cet examen professionnel,

Vu l'arrêté n° 31-2019 du 08 janvier 2019 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel susvisé,

Vu l'arrêté n° 32-2019 du 10 janvier 2019 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité,

Vu l'arrêté n° 73-2019 du 17 avril 2019 fixant la liste d'admissibilité de l'examen précédent,

Vu l'arrêté n° 74-2019 du 17 avril 2019 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission de l'examen susvisé,

Vu l'arrêté n° 75-2019 du 25 avril 2019 modifiant le jury de l'épreuve d'admission dudit examen,

Vu l'arrêté n° 80-2019 du 15 mai 2019 fixant la liste d'admission de l'examen professionnel par promotion interne d'Agent de maîtrise territorial, Session 2019,

Vu l'arrêté n° AG-36-2023 du 15 mai 2023 portant mise à jour de la liste d'admission de l'examen professionnel par promotion interne d'Agent de maîtrise territorial, Session 2019,

Vu l'arrêté n° AG-39-2024 portant mise à jour de la liste d'admission de l'examen professionnel par promotion interne d'Agent de maîtrise territorial, Session 2019.

Considérant les radiations de la liste d'admission de l'examen professionnel par promotion interne d'Agent de maîtrise territorial, session 2019,

Considérant la mise à jour de cette liste d'admission,

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

La liste d'admission d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial session 2019 est mise à jour  
**au 15 mai 2025** par ordre alphabétique.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits.

Nom	Prénom
ALLAIN	Matthieu
ARCHAMBAULT	Stéphane
ARRONDEAU	Xavier
ARSICOT	Benoît
AUBERT	Ludovic
AUFAUVRE	Sébastien
BARILLEAU	Anthony
BLEU	Isabelle
BOUCHER	Julien
BOURASSE	Anne-Claudie
BRUNEAU	David
BUCHE	Jonathan
BUSONNAIS	Karen
CAREME	Benoît
CHAOUAOU	Hakim
COINTEAUX	Herve
COMMEREUC	Matthieu
CUREAU	Christophe
DAMART	Cyril
DE BABO	Alberto
DO ESPIRITO SANTO LEAL	Isaac
DORIGNY	Cédric
DUMONT	Rudy
DUMONT	Claude
DUTERTRE	Jeremy
FOUKA	Rezake
FOURNIER	Antoine
FRESNAY	Ludovic
GAUTHIER	Leandre
GAUTHIER	Vincent
GERY	Alain
GUIOTTEAU	Estelle
HAJJOUB	Mohamed
HERVOUET	Christophe
JACOB	Marianne
JOUANNET	Denis

LAILLE	Arnaud
LANDOIS	Pascal
LOISEAU	Laurent
MAINGAULT	Jerôme
MATHIEU	Jean Luc
MENOU	Christophe
MONNIER	Cédric
MOULAY	Cécilia
PEREIRA PINTO	Manuel
RAILLON	Caroline
ROBINET	Michael
SAADOUNE	Mohamed
SEBA	Hakim
SIGOT	David
SILLY	Gaylord
SOUCHU	Stéphane
TUPINIER	Julien
VEZIN	Sebastien

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 6 juin 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE  
Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT  
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 036-283600138-20250606-AG\_48\_2025B-AR

